



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1366-9

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 24 octobre 2024, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1366-9 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1366 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET À L'UTILISATION DES CHEMINS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOISBRIAND

Le règlement prévoit le retrait de l'usage des vignettes de stationnement.

Aussi, le règlement prévoit que les règles établies au Code de la sécurité routière, lesquelles ont pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers et à l'utilisation des voies publiques, s'appliqueront également aux autres terrains où le public est autorisé à circuler.

Finalement, les amendes liées à certaines infractions ont été mises à jour.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 28 octobre 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.69